

LES NOUVELLES ORIENTATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES EN CE QUI A TRAIT AUX OGM AU CANADA ENTRAÎNERAIENT UN MANQUE TOTAL DE TRANSPARENCE

Ces changements d'orientation réglementaires mèneraient à la mise en marché de semences et d'aliments génétiquement modifiés non réglementés et non déclarés

Table des matières

Résumé	3
Introduction	4
Mise en contexte	4
L'exemption de certains OGM de toute réglementation entraînerait un nouveau problème de transparence	6
Comparaison entre la réglementation actuelle encadrant les OGM et les nouvelles orientations proposées	7
L'autoréglementation chez les entreprises n'offre aucune transparence	7
La transparence volontaire n'est pas transparente	8
La transparence est nécessaire	9
La transparence est nécessaire à une réglementation fondée sur des faits scientifiques	9
La transparence est nécessaire à la participation de la population et à la responsabilisation du gouvernement	10
La transparence est nécessaire à la confiance de la population	10
La transparence est nécessaire à la viabilité économique des agriculteurs et à la stabilité du marché	11
Recommandations	12
Pour plus d'information	13
Endnotes	14

Ce document analyse l'incidence sur la transparence qu'auraient les nouvelles orientations réglementaires proposées en ce qui a trait aux organismes génétiquement modifiés (OGM) si celles-ci venaient à être adoptées. Le RCAB a publié plusieurs autres rapports et documents d'information (2020-2022) sur les risques engendrés par l'édition du génome et ces propositions sur l'innocuité des aliments et l'intégrité de l'environnement. Consultez le www.rcab.ca/pasdexemptions/Publications.

13 avril 2022

Traduction française : Nicolas Soumis

Résumé

Si les OGM ne sont pas réglementés, leur existence demeurera secrète

Les nouvelles orientations réglementaires annoncées par Santé Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), qui proposent d'exempter plusieurs nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM) de toute réglementation, compromettraient l'innocuité des aliments et l'intégrité de l'environnement. De plus, ces nouvelles orientations réduiraient davantage la capacité des Canadiens à déterminer quels aliments et semences génétiquement modifiés (GM) sont actuellement sur le marché. Si les OGM ne sont pas réglementés, leur existence demeurera secrète : les concepteurs de ces produits détiendraient et contrôlèrent la totalité de l'information à propos des nouveaux OGM non réglementés qui sont introduits sur le marché, et ceux-ci ne seraient pas tenus de fournir quelque information que ce soit au gouvernement fédéral. Les entreprises de génie génétique ne seraient plus obligées d'informer ce dernier de l'existence de ces nouveaux OGM non réglementés.

- Santé Canada et l'ACIA proposent d'exempter certains OGM de toute réglementation gouvernementale. Les OGM concernés sont ceux qui, ayant été créés à l'aide des techniques de l'édition du génome (également appelée édition génomique ou édition génique), ne contiennent pas d'ADN étranger.
- Les concepteurs de ces produits seraient autorisés à mettre ceux-ci en marché sans avoir à en aviser le gouvernement.
- L'exemption de certains OGM de toute réglementation instaurerait un système au sein duquel l'industrie réglemente elle-même la majorité ou la totalité des semences et des aliments issus de l'édition du génome, et au sein duquel les entreprises assument à elles seules la responsabilité d'évaluer l'innocuité de leurs propres produits, en plus de contrôler la totalité de l'information rattachée à ces OGM non réglementés.
- Les nouvelles orientations réglementaires proposées feraient en sorte que des OGM issus de l'édition du génome non réglementés, non déclarés et potentiellement dangereux se retrouveraient sur le marché.
- L'impossibilité pour les Canadiens de savoir si les produits qu'ils mangent ou cultivent sont issus de l'édition du génome constituerait un grave problème de transparence dont les conséquences risqueraient non seulement de compromettre l'innocuité des aliments et l'intégrité de l'environnement, mais également d'avoir des répercussions sociales et économiques.
- Les nouvelles orientations réglementaires proposées ne respectent pas les engagements de Santé Canada et de l'ACIA en matière d'ouverture et de transparence.

«Nous considérons qu'il est essentiel de garantir la transparence en ce qui concerne les produits issus de l'édition du génome destinés à l'alimentation afin que la population garde confiance dans le système d'approvisionnement alimentaire canadien.»

– Karen McIntyre, directrice générale, Direction générale des produits de santé et des aliments, Santé Canada, lettre envoyée au Réseau canadien d'action sur les biotechnologies, 2021¹

Introduction

Santé Canada et l'ACIA proposent d'exempter de toute réglementation gouvernementale plusieurs nouveaux OGM créés à l'aide de l'édition du génome, un ensemble de nouvelles techniques de génie génétique également appelé édition génomique ou édition génique. Si cette proposition va de l'avant, les Canadiens pourraient faire face à un grave manque de transparence en ce qui concerne les aliments et les semences GM.

Ces deux instances proposent d'exempter les nouveaux aliments et semences GM qui ne contiennent pas d'ADN étranger (créés à l'aide de l'édition du génome²) de toute réglementation. Cela signifie que **ces instances gouvernementales fédérales, de même que la population, n'auraient accès à aucune information à propos de ces nouveaux OGM introduits sur le marché et dans l'environnement**, à moins que leurs concepteurs acceptent volontairement de le faire. De la sorte, des semences et des aliments non réglementés et non déclarés se retrouveraient sur le marché.

Santé Canada reconnaît que les nouvelles orientations réglementaires proposées risquent de créer un nouveau problème de transparence. Il propose conséquemment la mise en place d'un système de déclaration volontaire appelé «Initiative de transparence» par lequel il encouragerait les entreprises à déclarer, sur une base volontaire, les OGM non réglementés. Ce système donnerait ainsi à ces entreprises la possibilité de décider quels produits déclarer ou garder secrets, ce qui contribuerait à accroître le manque de transparence. Plutôt que de favoriser la transparence, cette initiative laisse entrevoir les contraintes avec lesquelles devrait composer le gouvernement fédéral si Santé Canada et l'ACIA renonçaient à réglementer ces produits. **Les nouvelles orientations réglementaires proposées se trouveraient à engendrer un problème structurel de transparence qui aurait de lourdes conséquences sur la capacité du gouvernement à exercer sa surveillance et à rendre des comptes à la population.**

Mise en contexte

L'édition du génome constitue une forme de manipulation génétique permettant de créer des OGM.

Santé Canada et l'ACIA proposent d'exempter plusieurs nouveaux aliments et semences GM de toute évaluation de sécurité ou surveillance de la part du gouvernement. Les semences GM qui ne contiennent pas d'ADN étranger et les aliments produits à partir de plantes GM qui ne contiennent pas d'ADN (qui sont issus de l'édition du génome, également appelée **édition génomique** ou **édition génique**) seraient considérés comme étant «non nouveaux», et seraient conséquemment exemptés de toute réglementation, à moins que leurs concepteurs signalent l'existence d'un risque pour l'innocuité des aliments ou l'intégrité de l'environnement.

Il règne déjà au Canada un manque quasi total de transparence sur le plan de la réglementation des aliments et des semences GM^a. Ce manque de transparence affecte toutes les étapes du processus d'évaluation de leur innocuité (celles-ci sont résumées à la page 7, en plus d'être décrites dans le rapport du RCAB sur la réglementation des OGM accessible au www.enqueteogm.ca/reglementation), et fait en sorte que l'information permettant à la population de savoir quels OGM sont sur le marché est très limitée.

a Santé Canada et l'ACIA définissent de manière assez large le concept de «modification génétique» de sorte à y inclure autant les produits issus de la sélection végétale traditionnelle que ceux issus du génie génétique. Toutefois, dans le cadre de ce document, et conformément au sens que la population générale et les accords internationaux donnent à ce concept, nous utilisons ce dernier pour faire exclusivement référence aux produits issus du génie génétique, ce qui inclut également ceux créés à l'aide des techniques de l'édition du génome.

Étant donné que l'étiquetage des aliments GM n'est pas obligatoire au Canada, la population fait déjà face à un important manque de transparence. **Le gouvernement fédéral n'assure pas le suivi des OGM qui sont sur le marché, mais Santé Canada et l'ACIA consignent les OGM qui ont été approuvés** dans les listes, plus vastes, des «nouveaux aliments» et des «plantes à caractères nouveaux»^b, et joignent (habituellement) des documents résumant les décisions ayant mené à leur approbation. Toutefois, en exemptant plusieurs nouveaux OGM de toute réglementation, le gouvernement fédéral n'aurait plus le pouvoir d'évaluer leur innocuité et de décider au cas par cas de leur approbation, et se trouverait ainsi à autoriser la mise en marché de ces produits de manière encore moins transparente que le permettent actuellement ces listes de produits approuvés et les documents de décision qui y sont annexés.

Actuellement, les produits GM sont assujettis à la réglementation uniquement si leurs concepteurs ou les organismes gouvernementaux de réglementation déterminent qu'ils sont «nouveaux». La définition du concept de «nouveau» actuellement en vigueur est d'ores et déjà restreinte, ce qui fait en sorte que certains aliments et semences GM sont reconnus comme «non nouveaux» et conséquemment exemptés du processus gouvernemental d'évaluation et de décision^c. **Or, plutôt que d'apporter des changements qui permettraient de réglementer tous les OGM, Santé Canada et l'ACIA proposent de restreindre davantage la définition du concept de «nouveau», de sorte à exempter plusieurs des aliments et des semences GM qui seront créés dans le futur. En conséquence, la majorité ou la totalité des OGM présents au sein du système agroalimentaire pourrait rapidement être exemptée de toute réglementation. Le gouvernement fédéral ne serait donc plus en mesure de savoir quels OGM existent et peuvent être retrouvés sur le marché.**

Cette proposition d'exempter une vaste gamme de produits GM de toute réglementation compromet l'innocuité des aliments et l'intégrité de l'environnement. Elle ne tient pas compte des études scientifiques qui montrent que l'édition du génome engendre potentiellement une foule d'effets imprévus au sein des organismes dont le génome a été édité, qui pourraient à leur tour avoir des conséquences sur l'innocuité des aliments et l'intégrité de l'environnement³. En considérant de manière réductrice que seule la présence d'ADN étranger justifie la tenue d'une évaluation de l'innocuité des OGM par le gouvernement, ces propositions ne tiennent pas compte du fait que **les effets imprévus de l'édition du génome pourraient créer de nombreux problèmes de sécurité**⁴. Par exemple, des effets imprévus pourraient mener à des altérations des voies métaboliques ou de la composition des protéines, ce qui pourrait se répercuter sur l'innocuité des aliments et l'intégrité de l'environnement⁵. Les nouvelles orientations réglementaires supposent que de nombreux produits GM sont sécuritaires. Une telle supposition s'applique également aux OGM issus de l'édition du génome qui n'ont pas encore été créés. (Pour plus de détails sur les préoccupations que cela soulève, visitez le www.rcab.ca/pasdexemptions/Publications.)

Cette proposition survient alors que tous les ministères et organismes fédéraux se sont engagés à faire preuve d'ouverture et de transparence. L'ACIA indique d'ailleurs que cet engagement «joue un rôle important dans la protection de la santé et de la sécurité des Canadiens et des Canadiennes et s'engage à offrir un niveau accru de transparence et d'ouverture⁶». Toujours selon l'ACIA, en faisant preuve de plus d'ouverture et de transparence, «les Canadiennes et les Canadiens comprendront mieux comment et pourquoi les décisions réglementaires sont prises et utiliseront ces renseignements pour faire des choix éclairés pour eux-mêmes, leur famille et leurs entreprises⁷». **Toutefois, dans le cas de plusieurs nouveaux OGM issus de l'édition du génome, aucune décision réglementaire ne pourrait être prise, et aucune information ne serait accessible aux Canadiens.**

b Ces listes des nouveaux aliments et des plantes qui ont été approuvés comprennent des produits GM (qui sont identifiés comme étant des «organismes vivants modifiés» ou OVM). Elles sont donc difficiles à interpréter pour la population générale et, sans contredit, aucunement transparentes. Ce problème est abordé dans un rapport publié en 2015 par le RCAB qui s'intitule *Les OGM sont-ils bien réglementés?* Ce rapport peut être consulté au <https://cban.ca/wp-content/uploads/Are-GM-crops-well-regulated-F-web-singles.pdf>.

c Le seul aliment GM actuellement considéré comme «non nouveau» par Santé Canada est une variété de maïs cireux créée par Corteva à l'aide de la technique d'édition du génome CRISPR-Cas9 (www.canada.ca/fr/sante-canada/services/aliments-nutrition/aliments-genetiquement-modifies-autres-aliments-nouveaux/demander-determination-nouveaute/liste-determinations-pas-nouveaux.html). Corteva ne prévoit toutefois pas de commercialiser cette variété de maïs. Voir le document intitulé *Product Profile: GM Waxy Corn—Corteva* : <https://cban.ca/wp-content/uploads/GM-Waxy-Corn-Corteva-product-profile-CBAN.pdf>.

Cette proposition de modification réglementaire survient également au moment où les ministères de la Santé, de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire de même que de l'Environnement et du Changement climatique se sont engagés à améliorer la transparence sur le plan de la réglementation des pesticides par l'entremise d'un «programme de transformation»⁸. Comme l'indique la lettre de mandat que le premier ministre a fait parvenir au ministre de la Santé en décembre 2021, ce dernier est enjoint de «s'assurer que les Canadiens sont protégés contre les risques associés à l'utilisation de pesticides et[,] pour mieux protéger la santé humaine, la faune et l'environnement, [de] moderniser et [de] renforcer la *Loi sur les produits antiparasitaires* afin qu'elle favorise la transparence, l'utilisation de données probantes scientifiques indépendantes et les contributions aux processus décisionnels»⁹.

Les changements substantiels dans la manière de réglementer les OGM et de déterminer lesquels doivent l'être dont il est ici question seraient mis en œuvre par l'entremise d'une mise à jour des documents réglementaires qui servent de base pour interpréter de quelle manière le *Règlement sur les aliments nouveaux* et le *Règlement sur les semences* doivent être appliqués par Santé Canada et l'ACIA. En 2021, Santé Canada et l'ACIA ont chacun de leur côté organisé des consultations publiques sur les changements proposés. Ultiment, ce seront les ministres de la Santé et de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire qui décideront si ces changements sont adoptés.

«Depuis le lancement de son programme de transparence en 2011, la transparence et l'ouverture sont les principales considérations sous-tendant les valeurs de l'ACIA. L'ACIA continuera d'élargir ses pratiques de transparence et d'ouverture existantes, en plus d'en adopter de nouvelles, afin de répondre aux attentes croissantes du public.»

– Agence canadienne d'inspection des aliments, *Cadre pour une agence ouverte et transparente de 2019-2022*, 2019¹⁰

L'exemption de certains OGM de toute réglementation entraînerait un nouveau problème de transparence

Si la réglementation gouvernementale est abrogée, il en découlera une absence totale de transparence pour la population.

Si les nouvelles orientations réglementaires proposées venaient à être adoptées, plusieurs nouveaux OGM issus de l'édition du génome se retrouveraient sur le marché et dans l'environnement sans être approuvés par le gouvernement, Santé Canada et l'ACIA aggraveraient le problème de transparence qui caractérise l'actuel processus réglementaire.

Exempter une vaste gamme d'OGM de toute réglementation signifie que Santé Canada et l'ACIA renonceraient à leur autorité réglementaire sur ces produits, et se retrouveraient ainsi à confier l'évaluation de leur innocuité à leurs concepteurs. Dans une telle situation, ces instances gouvernementales ne recevraient plus d'information sur les nouveaux OGM de la part de leurs concepteurs, incluant les études qu'ils mènent eux-mêmes pour déterminer leur innocuité et les avis déclarant l'existence de ces produits, à moins que leurs concepteurs acceptent de le faire. Le gouvernement n'aurait plus l'autorité nécessaire pour exiger aux entreprises de lui remettre quelque information que ce soit. Les nouvelles orientations réglementaires proposées engendreraient conséquemment un nouveau problème de transparence.

La population générale n'a déjà pas les moyens d'identifier les OGM vendus en épicerie, car ils ne sont pas étiquetés. **Or, les nouvelles orientations réglementaires auraient des conséquences semblables pour le gouvernement fédéral, alors qu'elles l'empêcheraient de pouvoir identifier les OGM issus de l'édition du génome.**

Santé Canada et l'ACIA :

- n'évalueraient plus l'innocuité de plusieurs nouveaux OGM;
- ne sauraient plus quels nouveaux OGM se trouvent dans le système alimentaire ou l'environnement;
- ne pourraient plus exiger des entreprises de fournir cette information.

COMPARAISON ENTRE LA RÉGLEMENTATION ACTUELLE ENCADRANT LES OGM ET LES NOUVELLES ORIENTATIONS PROPOSÉES

Réglementation actuelle s'appliquant aux OGM	Nouvelles orientations réglementaires proposées pour les semences et les aliments issus de l'édition du génome qui ne contiennent pas d'ADN étranger
Les instances réglementaires gouvernementales évaluent l'innocuité des produits en se basant sur de l'information confidentielle provenant de leurs concepteurs.	Les concepteurs évalueraient eux-mêmes l'innocuité de leurs produits, et ne seraient pas tenus d'en divulguer les résultats, qui seraient considérés comme des secrets industriels ou des données confidentielles, car les instances réglementaires gouvernementales n'auraient plus le pouvoir d'exiger un accès à cette information.
Les concepteurs de produits GM interagissent régulièrement et directement avec les instances réglementaires gouvernementales dans le cadre du processus d'approbation.	Les concepteurs de produits GM se retrouveraient à jouer le rôle d'instance réglementaire, car le processus d'approbation gouvernemental serait aboli.
Les instances réglementaires gouvernementales publient (habituellement) un document décrivant chaque OGM qu'elles ont approuvé et la manière dont son innocuité a été établie.	Les concepteurs détermineraient eux-mêmes l'innocuité des nouveaux OGM, et décideraient eux-mêmes s'il est nécessaire de déclarer leur existence à la population ou de lui fournir une description de ceux-ci.
Le gouvernement publie une liste des produits «nouveaux» qui ont été approuvés. Cette liste comprend des semences et les aliments GM et non GM.	Plusieurs nouveaux OGM ne figuraient sur aucune liste publique, à moins que leurs concepteurs consentent volontairement à divulguer cette information.
L'étiquetage des aliments GM vendus en épicerie n'est pas obligatoire.	Le gouvernement et la population ne seraient plus en mesure de savoir quels aliments GM se trouvent dans le système alimentaire.

L'autoréglementation chez les entreprises n'offre aucune transparence

Les nouvelles orientations réglementaires proposées créeraient un système d'autoréglementation au sein duquel les entreprises conceptrices de produits GM évalueraient elles-mêmes l'innocuité de leurs créations en l'absence de toute surveillance gouvernementale. **Ces entreprises auraient également toute latitude pour décider quelles informations portant sur ces produits non réglementés sont transmises au gouvernement et diffusées à la population.**

Dans les cas des aliments et des plantes qui ne contiennent pas d'ADN étranger, **leurs concepteurs auraient le pouvoir de décider** :

- si leurs produits sont sûrs et peuvent ainsi être consommés par Canadiens et libérés dans l'environnement sans danger;
- si le gouvernement fédéral et la population doivent être avisés de l'existence d'un nouveau produit GM;
- quelles informations, le cas échéant, peuvent obtenir le gouvernement et la population à propos des nouveaux produits GM (ex. : détails sur la technique d'édition du génome qui a été employée).

Un système de déclaration volontaire pour ces OGM tel que l'«Initiative de transparence» proposée par Santé Canada (voir ci-dessous) tablerait sur la coopération des concepteurs de produits GM. Or, le principal objectif de ces derniers est le profit. Il y a donc un conflit d'intérêts inhérent dans le fait, pour les concepteurs, de décider si la réglementation s'applique à leurs produits, d'évaluer leur innocuité, et de décider quelles informations peuvent être diffusées au gouvernement et à la population.

Actuellement, la très grande majorité des concepteurs de produits GM sont les plus grosses entreprises de semences et de pesticides au monde. La majorité des cultures et des aliments GM approuvés actuellement sur le marché proviennent des trois plus grosses entreprises de biotechnologie au monde : Bayer, Syngenta et Corteva. Ces mêmes entreprises dominent également le processus d'attribution de licences de brevets agricoles en ce qui a trait à l'usage de la toute première technique d'édition du génome, qui fait appel au système CRISPR-Cas9¹¹. Ces entreprises contrôlent environ la moitié des marchés mondiaux de semences et de pesticides¹².

La transparence volontaire n'est pas transparente

Santé Canada reconnaît que les nouvelles orientations réglementaires proposées risquent d'entraîner un nouveau problème de transparence alors que des OGM non réglementés se retrouveraient sur le marché sans être identifiés ni déclarés. Pour résoudre ce problème, Santé Canada propose d'**«encourager»¹³ l'industrie à être transparente** en utilisant un nouveau système de déclaration volontaire appelé «Initiative de transparence». Cependant, au lieu de résoudre le problème, cette initiative ferait en sorte que Santé Canada, l'ACIA, le gouvernement fédéral et la population se trouveraient à **dépendre entièrement de la bonne volonté des concepteurs pour obtenir de l'information sur leurs produits GM.**

L'«Initiative de transparence» proposée serait un système de déclaration volontaire destiné aux aliments GM (non nouveaux) et non GM. Ainsi, l'actuelle liste d'aliments nouveaux approuvés, qui est générée automatiquement par les instances gouvernementales, serait remplacée par une liste recensant les aliments non nouveaux, non approuvés et non réglementés que les entreprises ont accepté de déclarer. Bien qu'elle puisse constituer un moyen de déclarer certains OGM non réglementés, **cette liste pourrait ne pas inclure la totalité, ni même la majorité des nouveaux OGM en voie d'être mis en marché ou déjà sur le marché, et le gouvernement ou la population n'aurait aucun moyen de vérifier si les informations qu'elle contient sont valides et complètes.** Il serait impossible pour le gouvernement fédéral de garantir à la population que cette liste est complète. Cela mènerait à un grave manque de transparence pour les Canadiens. **Un tel système, qui divulgue des informations partielles et non fiables, ne peut pas être considéré comme transparent.** Seul un système de déclaration obligatoire peut assurer la transparence.

Dans son document de consultation, Santé Canada indique : **«Le but de cette initiative est de fournir aux Canadiens une meilleure compréhension des produits issus de l'édition génétique disponibles sur le marché canadien.** L'objectif est de renforcer la confiance du public dans ces produits et dans

le système de réglementation.» (C'est nous qui soulignons.) Il ajoute également que «les organismes de réglementation, les développeurs de plantes et le public s'intéressent grandement et voient un avantage à ce qu'il y ait une plus grande transparence à l'égard de tous les produits mis au point à l'aide de ces technologies, qui sont présents dans l'approvisionnement alimentaire canadien¹⁴». L'une des six questions que Santé Canada a posées à la population lors de la consultation qu'il a menée en 2021 était la suivante : «Est-ce que l'Initiative de transparence volontaire remplit sa fonction d'informer les Canadiens sur quels produits non nouveaux issus de l'édition génique sont sur le marché? Pouvons-nous en faire plus pour atteindre cet objectif?¹⁵» À la suite de la consultation, Santé Canada a remplacé le nom «Initiative de transparence volontaire» par celui d'«Initiative de transparence»¹⁶.

«[...] remplacer le nom du système de déclaration volontaire proposé, qui était “Initiative de transparence volontaire”, par celui d’“Initiative de transparence” ne rend pas le système transparent.»

– Lucy Sharratt, coordonnatrice du Réseau canadien d'action sur les biotechnologies, lettre envoyée au premier ministre le 4 mars 2022¹⁷

La transparence est nécessaire

La transparence en matière de réglementation remplit différentes fonctions essentielles à la bonne gouvernance. Renoncer à la transparence en ce qui a trait aux nouveaux OGM aurait de lourdes conséquences qui vont au-delà d'un simple manque d'information pour la population.

■ La transparence est nécessaire à une réglementation fondée sur des faits scientifiques

«La nature scientifique de l'évaluation des risques biotechnologiques dépend de l'indépendance, de l'objectivité et de la qualité du processus scientifique utilisé.»

– Groupe d'experts de la Société royale du Canada sur l'avenir de la biotechnologie alimentaire, 2001¹⁸

Le manque de transparence qui règne actuellement au sein de la réglementation entourant les OGM a déjà de lourdes conséquences, incluant, selon les dires du Groupe d'experts de la Société royale du Canada sur l'avenir de la biotechnologie alimentaire, «l'impossibilité d'évaluer la rigueur scientifique du processus d'évaluation¹⁹». Cela est dû au fait que le processus d'évaluation de l'innocuité des aliments et des semences GM se déroule derrière des portes closes, et qu'il se fonde sur de l'information confidentielle provenant de l'industrie.

Santé Canada ne mène pas ses propres évaluations; elle approuve les aliments GM destinés à la consommation humaine en se fiant à l'information qui a été soumise par l'industrie. Or, cette information est souvent produite par l'industrie, et rarement soumise à la révision par les pairs (ce qui fait en sorte qu'elle ne se retrouve pas au sein de la littérature scientifique accessible au public). Les données que les entreprises soumettent à Santé Canada et à l'ACIA sont classifiées, étant considérées comme des «renseignements commerciaux confidentiels» par le gouvernement fédéral; elles ne sont conséquemment pas accessibles à la population ou aux scientifiques indépendants. La révision par les pairs, qui est le processus par lequel les scientifiques évaluent le travail de leurs collègues, est une pratique inhérente et fondamentale à la science. Sans révision par les pairs, il est impossible de présupposer que les données sur lesquelles se base le processus d'évaluation des aliments GM au Canada sont fiables, voir le fruit d'études scientifiques²⁰.

Les nouvelles orientations réglementaires proposées élimineraient l'étape d'évaluation des données de l'industrie par le gouvernement, étape que le gouvernement considère comme faisant intégralement partie d'une réglementation fondée sur la science. En lieu et place, **les concepteurs détermineraient eux-mêmes l'innocuité de leurs produits sur la base de données secrètes, même pour le gouvernement.** Les instances réglementaires gouvernementales n'auraient pas accès aux études scientifiques portant sur les nouveaux OGM non réglementés mis en marché. Santé Canada et l'ACIA se retrouveraient à présumer de l'innocuité sanitaire et environnementale de tels OGM plutôt que de véritablement l'évaluer.

La mise en marché des OGM non réglementés se ferait sur la base d'études scientifiques non divulguées produites par l'industrie. Aucune norme ne dicterait la qualité ou la portée de ces études, et les entreprises ne seraient pas tenues d'en révéler les éventuelles lacunes ou conclusions négatives. Puisque la majeure partie ou la totalité de ces études ne seraient pas révisées par les pairs, **en aucun cas elles ne peuvent être considérées comme scientifiques ou rigoureuses.**

■ La transparence est nécessaire à la participation de la population et à la responsabilisation du gouvernement

La transparence en matière de réglementation devrait également servir certaines fonctions démocratiques importantes telles que la participation de la population et la possibilité, pour cette dernière, d'exiger des comptes au gouvernement. Selon le gouvernement fédéral, la transparence fait en sorte que «la population canadienne et le Parlement [sont] mieux en mesure de demander des comptes au gouvernement et aux représentants du secteur²¹». La transparence est le seul moyen de démocratiser les processus décisionnels.

Malheureusement, le système réglementant actuellement les OGM n'a pas été conçu pour permettre la participation publique. Ce dernier exclut toute considération sociale et économique de son processus décisionnel, et tient exclusivement compte de critères scientifiques lors de l'évaluation de l'innocuité des OGM. Le processus réglementaire exclut toute participation de la population^d. Par exemple, les agriculteurs ne sont pas consultés quant aux risques et aux avantages liés à l'introduction de semences GM sur le marché²².

■ La transparence est nécessaire à la confiance de la population

«L'existence future [de la biotechnologie alimentaire] nécessite deux choses : l'approbation des instances réglementaires et l'acceptation de la population.»

– Bob Ingratta, vice-président des affaires réglementaires, Monsanto Canada, 1993²³

La transparence est souvent considérée par le gouvernement comme un moyen de renforcer la confiance de la population. Par exemple, en 2014, Santé Canada a indiqué ceci : «À titre d'organisme de réglementation, Santé Canada joue un rôle important dans la protection de la santé et de la sécurité des Canadiens et des Canadiennes et s'engage à offrir un niveau accru de transparence et d'ouverture pour renforcer la confiance dans ses décisions réglementaires²⁴.»

En 2001, le Groupe d'experts de la Société royale du Canada sur l'avenir de la biotechnologie alimentaire a conclu que «le manque de transparence du processus d'approbation existant, et par le fait même l'impossibilité d'évaluer la rigueur scientifique du processus d'évaluation, compromet la confiance manifestée par la société à l'égard du cadre de réglementation existant utilisé pour évaluer les risques potentiels posés par les OGM sur la protection des humains, des animaux et de l'environnement²⁵».

^d En fait, la population est uniquement invitée à commenter les demandes d'approbation pour les semences GM, qui sont soumises selon la bonne volonté des concepteurs. Consultez le rapport du RCAB intitulé *Les OGM sont-ils bien réglementés?* (<https://cban.ca/wp-content/uploads/Are-GM-crops-well-regulated-F-web-singles.pdf>) afin de comprendre pourquoi de telles invitations à commenter les demandes d'approbation ne permettent pas la participation de la population.

Vingt ans plus tard, ce processus n'est guère plus transparent. Les nouvelles orientations réglementaires proposées élimineraient, pour beaucoup de nouveaux OGM, la nécessité d'être soumis à ce processus d'approbation et, conséquemment, le peu de transparence qu'il offre. Il est donc attendu qu'elles contribuent à miner la réglementation gouvernementale.

■ La transparence est nécessaire à la viabilité économique des agriculteurs et à la stabilité du marché

«Le public canadien en général, et les agriculteurs canadiens en particulier, ne devraient pas être confrontés à des produits de modification génétique inconnus et non identifiés.»

– Union nationale des fermiers, présentation de la NFU à l'ACIA sur les lignes directrices réglementaires sur l'édition de gènes, 15 septembre 2021²⁶

L'impossibilité de savoir quels OGM pourraient se retrouver sur le marché aurait d'importantes conséquences sociales et économiques pour les agriculteurs et les entreprises du secteur agroalimentaire. Les exemptions réglementaires permettraient aux entreprises de vendre certaines variétés de semences issues de l'édition du génome sans qu'elles aient à révéler que celles-ci ont été produites à l'aide de techniques de génie génétique. Les agriculteurs dépendraient entièrement des concepteurs de ces produits pour le savoir^e.

L'ACIA affirme que l'«accroissement de l'ouverture et de la transparence augmentera la confiance du public et des marchés étrangers à l'égard du système de réglementation canadien»²⁷. Pourtant, la mise en circulation de semences issues de l'édition du génome non identifiées et protégées par des brevets²⁸ engendrerait de l'incertitude, voire du chaos dans les champs et sur les marchés, ce qui menacerait la viabilité économique de certains agriculteurs, de même que leur accès à certains marchés. Au fil du temps, le nombre croissant de semences issues de l'édition du génome non déclarées au sein du système agroalimentaire canadien ferait augmenter de manière importante les risques de contamination accidentelle par des OGM.

Tout cas de contamination impliquant des semences issues de l'édition du génome protégées par brevets entraînerait le risque, pour les agriculteurs, d'être poursuivis en justice par les détenteurs de ces brevets²⁹. Or, le problème de transparence exacerbé par les nouvelles orientations réglementaires ferait augmenter ce risque puisqu'aucun agriculteur ne serait en mesure de savoir si les semences qu'il sème ou celles qui contaminent ses champs sont issues de l'édition du génome, ou si leur conservation est assujettie à des restrictions parce qu'elles sont brevetées. De plus, puisque les normes canadiennes sur la culture biologique interdisent l'usage d'intrants issus du génie génétique, incluant l'édition du génome, ce manque de transparence ferait augmenter les coûts et les défis pour les agriculteurs et les entreprises alimentaires biologiques, et compromettrait graduellement la viabilité du secteur biologique au Canada.³⁰

Par ailleurs, **si les exportations canadiennes contiennent des produits issus de l'édition du génome ou sont soupçonnées d'en contenir parce que le Canada a autorisé que de tels produits soient commercialisés sans être réglementés ni déclarés**, elles pourraient se voir interdire l'accès aux marchés internationaux réfractaires aux produits issus du génie génétique (marchés pour les produits biologiques et non GM) ou à ceux des pays qui réglementent l'ensemble des cultures et des aliments issus de l'édition du génome³¹. Les conséquences négatives de cette perte de marché pourraient se répercuter sur l'ensemble des agriculteurs qui produisent les cultures concernées, et avoir des répercussions sur l'ensemble de l'économie canadienne.

e Cette information pourrait ne pas être accessible autrement que par l'entremise des listes des variétés autorisées ou des ententes commerciales concernant l'utilisation des techniques de génie génétique pour créer ces variétés.

Recommandations

LE RÉSEAU CANADIEN D'ACTION SUR LES BIOTECHNOLOGIES recommande que les nouvelles orientations réglementaires proposées ne soient pas adoptées sous leur forme actuelle, et qu'elles soient remaniées de manière à assujettir l'ensemble des aliments et des semences GM à la surveillance gouvernementale, et à assurer la transparence. Tous les aliments et les produits agricoles GM, y compris ceux issus de l'édition du génome qui ne contiennent pas d'ADN étranger, doivent être réglementés.

Lors de son assemblée générale annuelle de 2002, le **SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE GRAINS BIOLOGIQUES DU QUÉBEC** a adopté une résolution demandant au gouvernement fédéral :

- d'obliger les semenciers à inclure un marqueur génétique dans les variétés obtenues par les techniques d'édition génique afin de pouvoir les distinguer à l'aide de tests génétiques, et d'assurer leur traçabilité jusqu'aux consommateurs;
- de rendre obligatoire la déclaration de toute semence issue de l'édition du génome ainsi que la description de ses caractéristiques;
- de mettre en place un registre des semences issues de l'édition du génome, de le maintenir constamment à jour et de le rendre public de sorte que l'ensemble des acteurs de l'industrie agricole et agroalimentaire, ainsi que les consommateurs, puissent le consulter.

Lors de son assemblée générale annuelle, la **MANITOBA CROP ALLIANCE** a adopté une résolution. Celle-ci exige que «les semences issues de l'édition du génome doivent être soumises à une évaluation de leur innocuité par le gouvernement et obligatoirement déclarées à ce dernier, tout comme c'est le cas pour les autres semences GM», et «demande au ministre de la Santé et à la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire de s'engager à assurer la transparence du processus de réglementation de tous les OGM utilisés en alimentation et en agriculture, incluant ceux issus de l'édition du génome».

Lors de son assemblée de 2021, l'**UNION NATIONALE DES FERMIERS** a adopté une résolution selon laquelle «tous les aliments et semences issus de l'édition du génome doivent être soumis à une évaluation de leur innocuité par le gouvernement, et obligatoirement déclarés à ce dernier³²».

Le 17 novembre 2021, **105 GROUPES** à travers le Canada ont envoyé une lettre au ministre de la Santé et à la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire³³ dans laquelle ils lancent un appel à la transparence et à la surveillance gouvernementale pour tous les aliments et semences GM, et exigent le rejet de toute exemption réglementaire :

Nous demandons au gouvernement d'exercer une surveillance sur tous les aliments et les semences génétiquement modifiés, incluant ceux qui sont issus de l'édition du génome. Tous les aliments et les semences génétiquement modifiés devraient faire l'objet d'une évaluation de leur innocuité par le gouvernement, et être obligatoirement déclarés au gouvernement.

Nous demandons également à la ministre de la Santé et à la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire de s'engager à ce que tous les organismes génétiquement modifiés utilisés en alimentation et en agriculture soient réglementés de façon transparente sur la base d'études scientifiques indépendantes.

Nous nous opposons à la vente d'aliments et de semences génétiquement modifiés non réglementés et non déclarés. Nous nous opposons également aux propositions de Santé Canada et de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), qui permettraient à plusieurs aliments et semences génétiquement modifiés de se retrouver sur le marché sans surveillance gouvernementale.

Pour plus d'information

Pour une critique plus détaillée de l'«Initiative de transparence» proposée par Santé Canada et une analyse des implications des nouvelles orientations réglementaires proposées par ce ministère, veuillez consulter le commentaire que le RCAB a soumis le 11 mai 2021 dans le cadre de la consultation sur les nouvelles orientations réglementaires proposées par Santé Canada : www.cban.ca/NoExemptions/HCconsultcomments.

Pour un survol de la réglementation gouvernementale s'appliquant aux OGM, veuillez consulter le rapport *Les OGM sont-ils bien réglementés?*, publié en 2015 par le RCAB : <https://cban.ca/wp-content/uploads/Are-GM-crops-well-regulated-F-web-singles.pdf>.

Pour plus d'information sur l'édition du génome, veuillez consulter le rapport *L'édition du génome dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture — risques et conséquences inattendues*, publié en 2020 par le RCAB : <https://cban.ca/wp-content/uploads/Rapport-Edition-Genome-Dec-2020.pdf>.

Plus plus d'information sur les nouvelles orientations réglementaires et une analyse de celles-ci, visitez le <https://rcab.ca/take-action/no-exemptions/>.



Le Réseau canadien d'action sur les biotechnologies (RCAB) regroupe 16 organisations afin de mener du travail de recherche, de suivi et de sensibilisation sur des enjeux liés à l'application du génie génétique dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture. Les membres du RCAB comprennent des associations d'agriculteurs, des organisations œuvrant dans les domaines de l'environnement et de la justice sociale, et des coalitions régionales de groupes communautaires. Le RCAB est un projet de la plateforme partagée de MakeWay.



rcab.ca

Endnotes

- 1 Karen McIntyre, directrice générale, Direction générale des produits de santé et des aliments, Santé Canada. Lettre envoyée à Lucy Sharratt, coordonnatrice du Réseau canadien d'action sur les biotechnologies, le 28 mai 2021. <https://cban.ca/wp-content/uploads/Health-Canada-response-on-CropLife-site-to-CBAN-May-28-2021.pdf>.
- 2 Réseau canadien d'action sur les biotechnologies. 2020. *L'édition du génome dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture. Risques et conséquences inattendues.* <https://cban.ca/wp-content/uploads/Rapport-Edition-Genome-Dec-2020.pdf>.
- 3 Réseau canadien d'action sur les biotechnologies. 2021. *Comments submitted by the Canadian Biotechnology Action Network to Bureau of Microbial Hazards, Food Directorate, Health Canada RE: Consultation: Proposed new guidance pieces for the Novel Foods Regulations, focused on plant breeding. Response to "A Primer on Gene editing technology in relation to Health Canada's product-based regulatory framework for Novel Foods"*. <https://cban.ca/wp-content/uploads/CBAN-comments-to-HC-consultation-on-gene-editing-primer-June-23-2021.pdf>.
- 4 Testbiotech et Réseau canadien d'action sur les biotechnologies. 2022. Unintended effects caused by techniques of new genetic engineering create a new quality of hazards and risks. www.cban.ca/NewGERisks.
- 5 Réseau canadien d'action sur les biotechnologies. 2020. *L'édition du génome dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture. Risques et conséquences inattendues.* <https://cban.ca/wp-content/uploads/Rapport-Edition-Genome-Dec-2020.pdf>.
- 6 Agence canadienne d'inspection des aliments. 2021. *Transparence et ouverture.* <https://inspection.canada.ca/a-propos-de-l-acia/transparence/transparence-et-ouverture/fr/a/1580436959720/1580436960095>.
- 7 Agence canadienne d'inspection des aliments. 2019. *Questions et réponses : Ouverture et transparence à l'ACIA. Voir la question suivante : «Quels sont les avantages attendus d'une ouverture et transparence accrues?»* <https://inspection.canada.ca/a-propos-de-l-acia/transparence/questions-et-reponses/fr/a/1554758982396/1554758982708>.
- 8 Santé Canada. 2022. *Comment nous transformons l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.* www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/a-propos-sante-canada/directions-generales-agences/agence-reglementation-lutte-antiparasitaire/transformation/comment-nous-transformons.html.
- 9 Cabinet du premier ministre. 2021. *Lettre de mandat du ministre de la Santé.* 16 décembre 2021. <https://pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat/2021/12/16/lettre-de-mandat-du-ministre-de-la-sante>.
- 10 Agence canadienne d'inspection des aliments. 2019. *Cadre pour une agence ouverte et transparente de 2019-2022.* <https://inspection.canada.ca/a-propos-de-l-acia/transparence/cadre-de-2019-2022/fr/a/1554860822548/1554860822782>.
- 11 Réseau canadien d'action sur les biotechnologies. 2022. *Le brevetage dans le domaine de l'édition du génome au Canada.* www.rcab.ca/BrevetageEditionGenome.
- 12 ETC Group. 2019. *Plate Tech-tonics: Mapping Corporate Power in Big Food.* <https://etcgroup.org/content/plate-tech-tonics>.
- 13 Santé Canada. 2021. *Document de consultation. Changements proposés aux orientations réglementaires de Santé Canada sur l'interprétation du titre 28 de la partie B du Règlement sur les aliments et drogues (le Règlement sur les aliments nouveaux) : À quel moment un aliment dérivé d'une plante mise au point par sélection végétale est-il considéré comme un «aliment nouveau»?* www.vigilanceogm.org/sites/www.vigilanceogm.org/files/pdfs/Proposed_HC_Guidance_-_Novelty_Interpretation_-_2021_03_12_FR.pdf.
- 14 Ibid.
- 15 Santé Canada. 2021. *Consultation : Les nouvelles orientations concernant le règlement sur les aliments nouveaux, axées sur la sélection végétale.* www.canada.ca/fr/sante-canada/programmes/consultation-orientations-reglement-aliments-nouveaux-selection-vegetale.html.
- 16 Karen McIntyre, directrice générale, Direction générale des produits de santé et des aliments, Santé Canada. Lettre envoyée à Lucy Sharratt, coordonnatrice du Réseau canadien d'action sur les biotechnologies, le 27 janvier 2022. <https://cban.ca/wp-content/uploads/PM-response-via-HC-Jan-27-2022.pdf>.
- 17 Lucy Sharratt, Canadian Biotechnology Action Network (2022) letter to the Prime Minister of Canada, March 4. <https://cban.ca/wp-content/uploads/CBAN-letter-to-Prime-Minister-on-novel-food-guidance-March-4-2022.pdf>
- 18 Groupe d'experts de la Société royale du Canada sur l'avenir de la biotechnologie alimentaire. 2001. *Éléments de précaution : recommandations pour la réglementation de la biotechnologie alimentaire au Canada.* Page 232. <https://rsc-src.ca/sites/default/files/GMreportFR.pdf>.
- 19 Ibid., page 236.
- 20 Extrait de : Giroux, Aube. 2017. *Modified.* Documentaire. www.youtube.com/watch?v=mMdu9JAOyPM. L'extrait présente notamment les propos du Dr Conrad Brunk, codirecteur du Groupe d'experts de la Société royale du Canada sur l'avenir de la biotechnologie alimentaire.
- 21 Conseil du Trésor du Canada. 2022. *Transparence : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.* www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/organisation/transparence.html.
- 22 Dianne Dowling et Dave Lewington. 2013. *Request for an environmental assessment of genetically engineered alfalfa: "Application for Review" under Ontario's Environmental Bill of Rights.* <https://cban.ca/wp-content/uploads/Application-File-for-Public-Distribution-RRA-July-2013.pdf>.
- 23 In Wilhelm Peekhaus. 2013. *Resistance Is Fertile: Canadian Struggles on the BioCommons.* UBC Press.
- 24 Santé Canada. 2022. *Transparence et ouverture en matière de réglementation.* www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/transparence/transparence-ouverture-en-matiere-reglementation.html.
- 25 Groupe d'experts de la Société royale du Canada sur l'avenir de la biotechnologie alimentaire. 2001. *Éléments de précaution : recommandations pour la réglementation de la biotechnologie alimentaire au Canada.* Page 236. <https://rsc-src.ca/sites/default/files/GMreportFR.pdf>.
- 26 Union nationale des fermiers. 2021. *Présentation de la NFU à l'ACIA sur les lignes directrices réglementaires sur l'édition de gènes.* www.nfu.ca/fr/policy/nfu-submission-to-cfia-on-gene-editing-regulatory-guidance/.
- 27 Agence canadienne d'inspection des aliments. 2021. *Questions et réponses : Ouverture et transparence à l'ACIA.* <https://inspection.canada.ca/a-propos-de-l-acia/transparence/questions-et-reponses/fr/a/1554758982396/1554758982708>. Voir la réponse à la question suivante : «Quels sont les avantages attendus d'une ouverture et transparence accrues?»
- 28 Réseau canadien d'action sur les biotechnologies. 2022. *Le brevetage dans le domaine de l'édition du génome au Canada.* www.rcab.ca/BrevetageEditionGenome.
- 29 Ibid.
- 30 Association pour le commerce biologique du Canada. 2022. *Key Issues.* <https://canada-organic.ca/en/what-we-do/advocacy/key-issues>. Voir l'enjeu suivant : «Demand mandatory genetic engineering (GMO) safety assessments».
- 31 Réseau canadien d'action sur les biotechnologies. 2019. *La contamination par les OGM au Canada. Échec du confinement des organismes vivants modifiés — incidents et impacts.* <https://rcab.ca/gm-contamination-in-canada/>.
- 32 Union nationale des fermiers. 2021. *Union Farmer, Convention Resolution: Government Oversight for Gene-Edited Seeds And Food.* Page 12. <https://www.nfu.ca/wp-content/uploads/2022/03/Union-Farmer-Winter-2022-FINAL-COPY.pdf>.
- 33 En 2021, ces 105 groupes ont conjointement rédigé une lettre au ministre de la Santé et à la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire intitulée *Appel à la transparence et à la surveillance gouvernementale.* www.cban.ca/NoExemptions/OpenLetterSigned (la version française de la lettre se trouve à la suite de la version anglaise).